

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 27 juin 2018

Le vingt-sept juin deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21 Juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, DREUMONT, PEREIRA.

Mrs DA COSTA, LE BOULENGER, MALET, MATEOS, SAOUT, TOMAINO, VILLERET

Absentes : Mmes GOUSSOT et GODFROY

Absents excusés : M. PRUVOST donne pouvoir à M. SAOUT

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- **L'ajout de 3 points à l'ordre du jour :**
 - **Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la Protection des données**
 - **Décision modificative N° 3**
 - **Convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Machault**

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 5 Juin 2018, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATIONS

1. Convention dématérialisation – Préfecture de Seine et Marne ;
2. Attribution marché de travaux – Futur parking rue Jean Jaurès ;
3. Attribution marché de travaux – Réfection de la rue Etienne Tétrot ;
4. Avenant marché de travaux – Contrat rural ;
5. Bail Commune, accès aux établissements / Club chiens guides d'aveugles / M. Marc LEMARIE
6. Don de la SOTUBEMA - Sente de la Forgette ;
7. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la Protection des données
8. Décision modificative n° 3 ;
9. Convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Machault ;

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

**Délibération n°2018 – 031 – CONVENTION DEMATERIALISATION –
PREFECTURE DE SEINE ET MARNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place la dématérialisation et que pour ce faire, une convention doit être signée avec la Préfecture de Seine-et-Marne.

La convention a une durée de validité initiale d'un an, elle est reconduite d'année en année, par tacite reconduction, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Préfecture de Seine-et-Marne et tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 2018 – 032 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX –
PARKING RUE JEAN JAURES « Cygne 2 »**

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de la création d'un parking rue Jean Jaurès suite à l'acquisition du terrain.

Il précise que suite à la consultation et à l'analyse des différentes offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'entreprise COLAS qui a présenté l'offre la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour la réalisation du parking rue Jean Jaurès « Cygne 2 », pour un montant total maximum de 46 851.00 € HT soit 56 221.20 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018.

**Délibération n°2018 – 033 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX –
REFECTION DE VOIRIE RUE ETIENNE TETROT**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la rue Etienne Tétrot et de ses abords incluant les entrées des rues adjacentes.

Il précise que suite à la consultation et à l'analyse des différentes offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'entreprise EUROVIA qui a présenté l'offre la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 52 500 € H.T. soit 63 000 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018.

Délibération n° 2018 – 034– AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES ABORDS DE LA BIBLIOTHEQUE, DES ABORDS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA RUE JEAN JAURES – SIGNATURES DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES ENTREPRISES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet Aménagements paysagers des abords de la bibliothèque, des abords de la maison des associations et de la rue Jean Jaurès.

Il rappelle également la délibération n° 061/2017 du 26 septembre 2017 portant attribution du lot 01-VRD à l'entreprise WIAME VRD et du lot 02 – ESPACES VERTS à l'entreprise ROUSSEL et la délibération n° 2018-011 du 20 Mars 2018 pour la signature des avenants n° 01/01 et 02/01.

Il précise qu'il convient d'établir des avenants aux marchés pour tenir compte des modifications apportées à l'opération soit :

- La création d'un local pour les ordures ménagères fermé à destination des commerces de proximité pour rendre cette placette propre et dégagée
- Remplacement à neuf des feux tricolores du carrefour central à la demande de l'ART
- Fourniture et mise en place d'abri bus
- Reprise d'un pignon (maison des associations) en murs de meulière, et modification d'un mur avec grille (rue d'accès à la bibliothèque)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer :

- un avenant n° 01/02 au marché de l'entreprise WIAME VRD pour le lot 01 VRD
Pour mémoire, montant de l'avenant n° 1 : 33 462,50 € HT
Montant de l'avenant n° 2 : 80 088,82 € HT
Montant initial du marché : 470 711,80 € HT
Nouveau montant du marché : 584 263,12 € HT
- un avenant n° 02/02 au marché de l'entreprise ROUSSEL pour le lot 02 ESPACES VERTS
Pour mémoire, montant de l'avenant n°1 : 19 424,18 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 21 361,85 € HT
Montant initial du marché : 183 003,70 € HT
Nouveau montant du marché : 202 427,88 € HT

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 101 450,67 €

Montant total des avenants antérieurs : 52 886,68 €

soit 23,61 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant total des marchés : 808 052,85 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

Délibération n° 2018 – 035 – BAIL COMMUNE DE COUBERT/CLUB CHIENS GUIDES D'AVEUGLES/Marc LEMARIE – ACCES AUX DEUX ETABLISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 Juin 1988, le Conseil Municipal avait donné son accord pour mettre à disposition de Monsieur LEMARIE Marc une parcelle de 1500m² située au Sud de l'Allée des Tilleuls cadastrée section A numéro 99 partie et ce pour une durée de neuf années. Ce bail a été renouvelé par délibération du 26 novembre 1998 et

prolongé par délibération du 19 septembre 2006 en attendant l'installation du Club Chiens Guides d'Aveugles.

Par la délibération du 20 octobre 2009, un nouveau bail entre la commune de Coubert/Le Club Chiens Guides d'Aveugles et M. LEMARIE Marc pour une durée de 9 ans a été voté. L'échéance arrivant à terme, Monsieur le Maire propose de prolonger ce bail pour une durée de 9 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour prolonger le bail existant entre la Commune de Coubert/Le Club Chiens Guides d'Aveugles et M. LEMARIE Marc pour une durée de 9 années entières et consécutives moyennant un fermage de 10 quintaux de blé par an, pour l'ensemble de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2018 – 036 – Don de la SOTUBEMA – Sente de la Forgette – Régularisation d'une emprise du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une emprise de voirie sur la propriété de la Société SOTUBEMA, située Sente de la Forgette n'a jamais été régularisée. Monsieur le Maire et M. Etienne, directeur de la SOTUBEMA ont convenu qu'historiquement les deux parties s'étaient entendues afin que ces terrains deviennent communaux. De fait, la transaction qui en découle, scelle une situation avérée depuis plus d'un demi-siècle. Les trois parcelles cadastrées section D n° 340 – 341 et 342 d'une surface de 373 m² seront cédées gratuitement à la Commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter à titre gracieux les parcelles cadastrées section D n° 340 – 341 et 342
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette régularisation ainsi que l'acte notarié.

Délibération n°2018 – 037– APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de COUBERT d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018 – 038– DECISION MODIFICATIVE N° 3

Suite aux remarques de la préfecture en date du 21/06/2018 concernant la provision de l'article 6815 inscrite au budget primitif 2018 pour 10000€, il s'agit de créances en non-valeurs (irrécouvrables) et non provision pour risques et charges de fonctionnement courant, il convient de modifier le budget comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses

Chapitre	Compte	Libellé compte	Montant
68	6815	Provisions pour risques et charges	-10000.00€

Section de fonctionnement en dépenses

Chapitre	Compte	Libellé compte	Montant
65	6541	Créances Admises en non-valeur	+10000.00€

Constate un équilibre de 1 349 374.95€ à la section de fonctionnement en recette
Constate un équilibre de 1 349 374.95€ à la section de fonctionnement en dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur le BP communal, pour l'exercice 2018.

Délibération n°2018 – 039 – Convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Machault à la Commune de COUBERT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Considérant qu'afin de renforcer le secrétariat suite à un congé maternité d'un agent, la Commune a exprimé le besoin de pouvoir disposer d'un agent de manière temporaire
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Commune de MACHAULT
Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des collectivités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de MACHAULT et tous documents s'y rapportant.

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

- **Décision n°006062018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 112, 113 et 444 (droit de passage D n° 111) d'une superficie totale de 254 m² situé - 39, rue Jean Jaurès/1-3, rue Aristide Briand
- **Décision n°007062018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 308 (droit à la cour commune et au puits D n° 258) d'une superficie totale de 934 m² situé – 33 ter, rue Jean Jaurès
- **Décision n°008062018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C n° 207 et 209 d'une superficie totale de 4 275 m² situé – 42, rue Jean Jaurès
- **Décision n°009062018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 188, 189, 362, 816, 817, 818 , 819 et 820 (un lot de volume consistant en une surface commerciale de 97,60 m² et 6 places de stationnement) situé – 42, rue Jean Jaurès

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

Adhésion de la Commune de Pontault Combault au SIETOM

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MATEOS se chargera de prendre tous renseignements utiles concernant les bornes de rechargement électrique

